

Familles et niveaux de vie

COMMENT ont évolué les niveaux de vie respectifs des familles selon le nombre de leurs enfants, compte tenu des modifications des prestations familiales ? A cette question particulièrement intéressante, après six années de baisse de la fécondité, deux articles de M. P. Paillat (1) apportent de précieux éléments de réponse.

Les salaires mensuels des manœuvres, ouvriers spécialisés et qualifiés de la construction mécanique et électrique de la région parisienne, calculés selon quarante heures de travail ou bien selon les horaires effectifs observés entre 1950 et 1970, constituent la base des calculs. Les ressources des ménages comprennent ces salaires et les prestations familiales variables selon la législation du moment, le nombre et l'âge des enfants. Les résultats ne s'appliquent donc ni à l'ensemble des familles, ni à la province.

La valeur du franc ayant fortement diminué pendant cette période de vingt années, l'auteur a calculé les ressources des ménages en francs constants et les a converties en indices, avec 1950 comme base 100 pour chacune des qualifications (tableau I).

Alors que les ressources en francs constants ont plus que doublé pour le ménage sans enfant, ont doublé lorsqu'il y a un enfant de moins de deux ans, elles ne se sont accrues que de 54 à 63 % pour le ménage de quatre enfants selon la qualification et la durée du travail. Même le fait pour le chef d'une famille nombreuse de pratiquer des heures supplémentaires ne rétablit pas l'équilibre avec le ménage sans enfant qui n'accomplit que quarante heures. La dégradation relative du niveau de vie

Tableau I
Indice des ressources en Francs constants
(base 100 en 1950)

1970		40 heures	Avec heures supplémentaires
Ménage sans enfant	Manœuvre	211	205
	O.S. (1)	209	203
	O.P. (2)	211	206
Ménage avec 1 enfant de moins de 2 ans	Manœuvre	203	211
	O.S.	202	203
	O.P.	205	207
Ménage avec 1 enfant de 5 à 10 ans	Manœuvre	195	200
	O.S.	195	192
	O.P.	199	196
Ménage avec 2 enfants dont un de moins de 2 ans	Manœuvre	170	171
	O.S.	172	173
	O.P.	178	178
Ménage avec 3 enfants	Manœuvre	157	159
	O.S.	160	161
	O.P.	166	167
Ménage avec 4 enfants	Manœuvre	154	155
	O.S.	156	158
	O.P.	162	163

(1) O.S. : ouvrier spécialisé

(2) O.P. : ouvrier professionnel

des familles plus nombreuses est évidente et elle est d'autant plus forte que la qualification est plus basse (la proportion des prestations familiales est plus forte dans des ressources calculées sur de faibles salaires). Au cours des vingt années, l'écart entre les divers types de ménages s'est accru davantage entre 1952 et 1958 et entre 1963 et 1967.

(1) Revue *Population* No 3, 1962 et *Population* numéro spécial sur la famille, juin 1971.

L'évolution du niveau de vie par rapport à celui du ménage sans enfant, affecté de l'indice 100, apparaît dans le tableau II, dans les deux hypothèses : travail de quarante heures ou avec heures supplémentaires.

Tableau II

Niveau de vie comparatif d'un ménage de 4 enfants, indice 100 pour le ménage sans enfant dans chaque qualification (1)

	1950		1960		1970	
	40 H	Avec H.S.	40 H	Avec H.S.	40 H	Avec H.S.
Mancœuvre						
Ménage avec 1 enfant de moins de 5 ans	92	107	86	105	82	96
Ménage avec 1 enfant de plus de 5 ans	85	101	79	97	79	96
Ménage avec 2 enfants	100	103	87	103	79	90
Ménage avec 3 enfants	107	118	90	103	80	89
Ménage avec 4 enfants	108	118	90	102	79	87
Ouvrier spécialisé						
Ménage avec 1 enfant de moins de 5 ans	90	106	85	104	82	95
Ménage avec 1 enfant de plus de 5 ans	84	100	79	97	79	92
Ménage avec 2 enfants	95	108	84	99	77	88
Ménage avec 3 enfants	100	111	85	98	77	86
Ménage avec 4 enfants	93	105	84	95	75	83
Ouvrier qualifié						
Ménage avec 1 enfant de moins de 5 ans	88	104	84	102	82	95
Ménage avec 1 enfant de plus de 5 ans	83	99	79	97	79	92
Ménage avec 2 enfants	91	104	81	96	75	86
Ménage avec 3 enfants	93	105	81	93	73	82
Ménage avec 4 enfants	93	102	79	90	71	79

(1) Dont le chef fait 40 heures.

Ainsi, de 1950 à 1970, le niveau de vie d'une famille de quatre enfants s'est dégradé, selon la qualification du chef de famille, de 21 à 29 % par rapport à celui du ménage sans enfant de qualification identique (1) sans heures supplémentaires. Si le chef de famille consent à faire des heures supplémentaires pour élever sa progéniture, son niveau de vie, comparé à celui du ménage sans enfant dont le chef ne fait que quarante heures, est quand même inférieur de 13 à 21 % selon la qualification (2). L'examen du tableau plus complet, année par année, de l'étude de M. Paillat montre qu'à partir de 1952, sans heures supplémentaires, tous les indices de niveau de vie comparé pour les familles de deux enfants et plus, quelle que soit la qualification, sont inférieurs à la parité avec le ménage sans enfant (indice 100) et, à partir de 1963, ils le sont également même en ajoutant les heures supplémentaires.

(1) Avec la réforme de 1970, le sort des familles ayant un seul enfant de moins de deux ans a été légèrement amélioré.

(2) Il est d'ailleurs rare que seuls les chefs de famille fassent des heures supplémentaires.

La présence d'un plus grand nombre d'enfants au foyer a des conséquences indirectes qui contribuent à accroître la disparité des niveaux de vie, essentiellement en réduisant la possibilité du travail féminin (1). M. P. Paillat a calculé le rapport des niveaux de vie entre un couple sans enfant où les deux époux travaillent et des familles de deux, de trois ou de quatre enfants ne disposant que du salaire du chef de famille et des prestations familiales, d'évidence les écarts sont plus considérables encore.

Tableau III

Niveau de vie comparatif, ouvrier qualifié

	1950	1962	1970
Couple sans enfant, 2 salaires	100	100	100
Famille avec 3 enfants, 1 salaire	53	50	42
Famille avec 4 enfants, 1 salaire	52	49	40

L'examen du tableau complet de l'auteur montre néanmoins que le niveau de vie relatif d'une famille avec un enfant où la mère travaille à mi-temps demeure relativement stable entre 1950 et 1970, quelle que soit la qualification du chef de famille.

Selon que la femme a ou non la possibilité d'apporter un second salaire au foyer, la situation du ménage change profondément. Il existe donc là une forte incitation au travail féminin. Il ressort de statistiques de prestations familiales versées aux salariés qu'en 1950, dans 7,6 % des familles de deux enfants et plus, la mère percevait elle aussi un salaire et qu'en 1969 ce pourcentage était passé à 22 %.

Deux conclusions se dégagent de l'étude de M. P. Paillat : le niveau de vie des familles qui ont trois ou quatre enfants s'est sensiblement dégradé (2) comparativement à celui des couples sans enfant entre 1950 et 1970, et l'engagement dans la vie active des mères de famille salariées a augmenté. Le second mouvement est-il la conséquence du premier ? Le travail de la mère de famille vient-il compenser l'affaiblissement relatif du niveau de vie qu'entraînent les nouvelles naissances ?

Un autre point d'interrogation est posé. Est-il possible d'établir un lien quelconque entre la dégradation relative du pouvoir d'achat des familles ayant deux enfants ou plus et la baisse de la fécondité depuis 1964 ? Une telle hypothèse est contredite par un argument assez fort : la baisse

(1) La proportion des mères de famille actives tombe de 22 % au deuxième enfant à 7 % au troisième.

(2) Dans l'étude « Budget social de la nation », *Population et Sociétés*, juillet 1969, nous avons montré que le poste des prestations familiales représentait 5,25 % du revenu national en 1955 et seulement 4,48 % en 1967, malgré l'accumulation de nouvelles générations de naissances très nombreuses et l'accroissement considérable des familles concernées.

relative du pouvoir d'achat des familles nombreuses avait débuté bien avant 1964 : notamment à une période où elle a été rapide (entre 1953 et 1958), le taux de fécondité s'était relevé assez sensiblement en France.

Quelle est la situation comparée des familles en Europe ? Le tableau IV, extrait de comparaisons plus complètes faites dans l'article de M. P. Paillat, montre que le niveau de vie d'une famille de quatre enfants, ne disposant que d'un salaire, comparé à celui du couple sans enfant est plus élevé en France que dans les cinq autres pays étudiés et ceci pour les trois niveaux de qualification retenus.

Tableau IV
Niveau de vie comparé
(chef de famille, ouvrier spécialisé)

	Couple sans enfant	Famille avec	
		3 enfants	4 enfants
Allemagne fédérale	100	55	48
Belgique	100	71	68
France	100	77	75
Grande-Bretagne	100	59	54
Pologne	100	66	63
Suède	100	62	56

Lorsque les comparaisons portent sur des couples sans enfant disposant de deux salaires et des familles avec enfants n'en percevant qu'un seul, les distorsions du niveau de vie sont naturellement plus fortes, mais la position française, là encore, est privilégiée : l'indice du niveau de vie de la famille de quatre enfants demeure le plus élevé des six pays, bien qu'il n'atteigne que 40 par rapport à celui du couple sans enfant qui est de 100 par définition.

La Belgique, la Suède et la France ont un système de prestations familiales plus large et plus progressif que les trois autres pays et, malgré cet avantage, le niveau de vie d'une famille de quatre enfants n'atteint chez nous, dans la qualification étudiée, que 75 % de celui du couple sans enfant. Certes, le niveau de vie relatif des familles selon qu'elles ont plus ou moins d'enfants, et à qualification égale du chef de famille, ne dépend pas seulement du volume des prestations familiales accordées ; d'autres aides sont concevables : allocations de logement, réduction sur les transports publics, modalités fiscales qui peuvent atténuer les disparités. Or, il se trouve, qu'en France, ces diverses méthodes sont appliquées (quotient familial pour l'impôt sur le revenu, allocation-logement progressive selon le nombre d'enfants, etc.), ce qui n'est pas toujours le cas à l'étranger. La France est sans doute le pays où la distorsion « naturelle » du niveau de vie entre famille sans ou avec enfants est la plus atténuée par la législation et pourtant le fossé demeure large.

Il resterait à examiner si, sous d'autres aspects (conditions de logement, facilités pour le travail des mères de famille, pour le placement des jeunes enfants : crèches, garderies, écoles maternelles), les mères de famille dans les pays voisins ne sont pas plus favorisées que les nôtres. On a quelquefois prétendu, assez cyniquement, que pour avoir plus d'enfants, il fallait les « payer ». Désormais, il semble plutôt qu'il faudrait rassembler les conditions qui permettent de concilier la vie active féminine et la vie de famille, conditions qui se traduisent, bien sûr, en investissements collectifs et en charges sociales de fonctionnement nouvelles mais qui ne se réduisent pas exclusivement au versement d'allocations familiales. P. LONGONE.

EMPLOI ET DÉMOGRAPHIE

Âges comparés de la retraite

La modification de l'âge de la retraite étant, en France, à l'ordre du jour, il est bon de connaître les pratiques en la matière dans les pays voisins ; en effet, le problème, sous son apparence sociale, est essentiellement économique et dans notre monde « communicant » et concurrent il n'est plus guère possible de trop se singulariser.

L'OCDE vient de publier, très à propos, une plaquette « flexibilité de l'âge de la retraite » dont sont tirées la plupart des données chiffrées ci-dessous. Dans un article liminaire, on trouve

ces lignes : « C'est pourquoi, compte tenu de cette situation (la proportion croissante des gens âgés dans la population des pays membres de l'OCDE), on met de plus en plus l'accent sur la continuation de l'emploi plutôt que sur la mise à la retraite ». (1) Il y a là de quoi surprendre nos compatriotes !

L'âge de prise de la retraite est important mais la flexibilité ne l'est pas moins, c'est-à-dire le caractère plus ou moins obligatoire de la limite d'âge, la possibilité de cumuler une retraite et un travail, l'incitation financière à retarder la retraite par une augmentation de son montant. Le tableau ci-dessous fournit ces données pour les pays de

(1) Salomon Barkin : « Régimes de pensions et continuation de l'emploi des travailleurs âgés. »

l'OCDE, sauf certains, écartés parce que leurs structures démographiques sont différentes (moindre proportion de gens âgés), il s'agit de la Grèce, de la Turquie, du Portugal, de l'Espagne et du Japon.

Certains pays, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Irlande, l'Islande, les Pays-Bas, le Canada ont un système de « pension universelle », la même pour tous, généralement financé par l'impôt, auquel s'ajoute, ou non, selon les pays ou selon les niveaux antérieurs de salaire, une pension d'assurance sociale proportionnelle aux années de cotisation.

Le régime français des retraites, lui, est au contraire très complexe et présente une originalité spécifique qui le différencie de tous les autres : l'existence et l'importance des régimes spé-

Pays	Age de la retraite		Cumul possible retraite et travail (7)	Bonification pension si retardée	Vérification des gains pour moduler la pension
	H	F			
Autriche (1)	65	60			X
Allemagne fédérale	65	65	X		
Belgique	65	60			
Canada (2)	65	65			
Danemark	67	62	X		X
Etats-Unis (3)	65	65			X
Irlande	70	70	X		X
Italie	60	55	X	X	
Luxembourg (4)	65	65	X		
Norvège	70	70	X		
Pays-Bas	65	65	X		
Royaume-Uni	65	60		X	X
Suède (5)	67	67	X	X	X
Suisse	65	62	X		
France (6)	60	60	X	X	

(1) Si l'assuré a cotisé 35 années, l'âge est ramené à 60 et 55 ans, mais la pension ne peut être cumulée avec un emploi.

(2) L'âge était encore de 70 ans en 1965, il a été ramené par étape à 65 en 1970.

(3) Liquidation possible de la retraite à partir de 62 ans avec une réduction de 6,66 % par année d'anticipation.

(4) Si l'assuré a cotisé 40 ans, l'âge est abaissé à 62 ans.

(5) Liquidation possible à 63 ans avec une réduction de 28 % de la pension et interdiction de cumul avec un emploi.

(6) La retraite prise à 60 ans est inférieure de moitié à celle prise à 65 ans (20 % du salaire moyen au lieu de 40 %).

(7) L'interdiction du cumul travail-pension ne s'applique pas, en général, au travail partiel.

ciaux différents du régime général tant par le montant des retraites que par l'âge de leur attribution. En effet, ils s'appliquent à environ 2 800 000 salariés (fonctionnaires civils et militaires, cheminots, mineurs, agents de la RATP, de l'EDF, etc.) et les ayants droit à pension en 1967 dépassaient 2 millions alors que le régime général avec 12 500 000 cotisants salariés verse quelque 3 300 000 pensions. La raison principale de cet écart tient aux âges respectifs de prise de la retraite : à 60 ou avant 60 ans dans les régimes spéciaux, et dans la pratique à 65 ans ou même après dans le régime général. Si l'on ajoute que le montant moyen de ces retraites est sensiblement supérieur à celui de la retraite du régime général, même compte tenu des retraites complémentaires, on comprend que leur charge en vienne à représenter 40 % du salaire des actifs dans certaines branches à effectifs en diminution comme les mines ou la SNCF.

En revanche, le régime général français est plutôt moins géné-

reux que ceux des pays voisins quant au taux des retraites ; en France, nous l'avons vu, il est à 65 ans de 40 % du salaire moyen avec 30 ans de cotisation minimum ; dans les mêmes conditions d'âge et d'ancienneté, la retraite atteint environ 45 % en Allemagne, 80 % aux Etats-Unis, 57 % en Autriche, 60 % en Belgique.

Il semble donc que, d'un point de vue macro-économique, la charge considérable que représentent dans notre pays les régi-

Quelques âges d'ouverture du droit à la pension

	Sédentaires	Actifs (1)
Fonctionnaires civils, ouvriers d'Etat, agents des collectivités locales	60 ans	55
Militaires de carrière : officiers	après 25 ou 30 ans de carrière	
Militaires de carrière : non officiers	après 15 ans de service	
Mines	55	50 (2)
SNCF	55	50 (3)
EDF - GDF	60	55
RATP	60 ou 55	50

(1) En 1961, d'après le rapport de la Commission d'études des problèmes de la vieillesse, étaient classés actifs 56,5 % des fonctionnaires civils, 69,5 % du personnel EDF, 88 % de celui de la RATP et 81,5 % à la SNCF.

(2) Après 20 ans de travail au fond.

(3) Après 25 ans de service dont 15 de conduite.

SOMMAIRE DE « POPULATION » No Spécial - juin 1971

Famille, Mariage, Divorce

Paul PAILLAT Influence du nombre d'enfants sur le niveau de vie de la famille : évolution de 1950 à 1970.

Jean DUMARD et Geneviève GONTIER L'attitude des familles d'agriculteurs devant la migration professionnelle.

Françoise VALLOT Mariages et divorces à Paris.

Louis ROUSSEL L'attitude de diverses générations à l'égard du mariage, de la famille et du divorce en France.

Eliane JAULERRY Les dissolutions d'union en France, étudiées à partir des minutes de jugement.

Jacques COMMAILLE et Yves DEZALAY Les caractéristiques judiciaires du divorce en France.

mes spéciaux hypothèque les améliorations possibles au régime général, soit dans le sens d'une élévation des pensions, soit dans celui d'un avancement de la prise de la retraite.